

Strasbourg, le 29 octobre 2020

MSL16(2020)03

# 16<sup>ème</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables du sport

novembre 2020 - janvier 2021

**SUIVI DE LA 15E CONFÉRENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE  
DES MINISTRES RESPONSABLES DU SPORT (TBILISSI,  
GÉORGIE, 16 OCTOBRE 2018)**

Préparé par

## Rapport au Comité des Ministres

évaluant les progrès des mesures mises en œuvre à la suite de l'adoption de la Résolution n°1 « *Protection des droits de l'homme dans le sport : obligations et responsabilités partagées* » lors de la 15<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport (Tbilissi, Géorgie,), le 16 octobre 2018

### Introduction

Lors de la 15<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du Sport, qui s'est tenue le 16 octobre 2018 à Tbilissi, en Géorgie, les ministres ont adopté la Résolution n°1 intitulée « Protection des droits de l'homme dans le sport : obligations et responsabilités partagées », dont le texte figure à l'Annexe 3 du [rapport du Secrétaire général](#).

Selon le paragraphe 31 de cette résolution, les ministres :

« INVITENT l'APES à présenter en 2020 au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe un rapport qui rende compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures énoncées dans la présente résolution. »

Le présent document contient une description des mesures prises par l'APES afin d'exécuter les principales actions qu'il a été invité à mener selon la résolution.

### Mise en œuvre des mesures

25.a INVITENT l'APES à étudier, en partenariat avec les organes intergouvernementaux et de suivi pertinents, les questions de protection des droits de l'homme et des libertés aux niveaux national et international, et à dialoguer aussi avec le mouvement sportif sur ces questions, lorsqu'il y a lieu ;

Le 20 novembre 2019, l'APES a organisé un séminaire sur **les droits de l'homme dans le sport** pour débattre de manière plus précise des questions relatives aux droits de l'homme en lien avec les activités et événements sportifs. L'événement, organisé à Strasbourg avec le soutien de diverses structures telles que la Cour européenne des droits de l'homme, le Secrétariat de la Convention contre le dopage et le Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP), a réuni un groupe d'universitaires, de spécialistes issus des ministères responsables des sports et d'organisations sportives et d'experts des droits de l'homme venus de toute l'Europe.

Le séminaire a donné l'occasion aux participants, répartis dans quatre panels thématiques, de discuter et d'échanger sur les questions qui présentent le plus d'intérêt au regard des droits de l'homme dans le sport. Les thèmes des ateliers étaient les suivants :

- Comment lutter contre la discrimination à l'encontre des personnes LGBTI dans les compétitions sportives ?
- Les athlètes se voient-ils refuser des droits économiques et sociaux ?
- La liberté de la presse sportive est-elle en danger ?
- Le droit à l'activité physique et au sport doit-il s'imposer comme droit juridiquement contraignant ?

Le rapport complet du séminaire incluant les conclusions est disponible [ici](#).

\*

Le 5 juin 2019, l'APES a organisé une table ronde informelle sur **le sport et la liberté des médias**. Il s'agissait d'un événement parallèle organisé pendant la réunion conjointe annuelle du Comité de direction de l'APES avec le Comité consultatif de l'APES à Strasbourg. La table ronde a réuni les experts suivants dans un groupe dont la modération était assurée par le secrétariat de l'APES :

- Jens Weinreich, journaliste d'investigation, Allemagne
- Jean-Paul Savart, représentant de l'Union des journalistes de sport en France (UJSF) auprès de l'Association internationale de la presse sportive
- Michal Buchel, Vice-Président du Comité consultatif de l'APES)
- Tom Gibson, Représentant pour l'Union européenne du Comité pour la protection des journalistes.

Cet événement a attiré une trentaine de participants du Comité de direction et du Comité consultatif.

Le rapport résumé de cet événement est disponible [ici](#).

\*

Le Secrétariat de l'APES a mis en place un groupe de travail inter-secrétariat composé de personnel des différents organes de suivi du Conseil de l'Europe et d'autres secteurs pertinents, qui s'est réuni afin de discuter du thème des droits de l'homme prévu au programme de la conférence ministérielle (5 novembre 2020, Athènes) et de la manière dont les résultats de cette conférence pourraient au mieux compléter ou soutenir les initiatives prises dans chaque secteur. Le groupe de travail a également discuté des informations actuellement produites par les mécanismes de suivi et des éléments qui pourraient être pertinents pour guider les politiques relatives au sport dans les États membres.

<p>25.b INVITENT l'APES à envisager de réviser la Charte européenne du sport en vue de donner des orientations plus précises sur la manière :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de promouvoir le droit d'accès à l'activité physique et au sport pour tous,</li><li>- de promouvoir efficacement les droits de l'homme dans et par le sport, et</li><li>- de prévenir et de combattre les violations des droits de l'homme dans le contexte du sport ;</li></ul>
--

L'APES a procédé à une évaluation de la Charte et le rapport d'analyse qui en a découlé a proposé des recommandations, présentées au Comité de direction en juin 2019, indiquant les sujets à inclure et explorant la nature juridique d'un éventuel texte révisé.

Ce travail de fond a permis à l'APES de poursuivre son idée de réviser la Charte, en mettant en place des ateliers interactifs en septembre 2019 avec les États membres et le mouvement sportif, en consultant les secteurs du Conseil de l'Europe possédant une expertise sur des sujets comme la lutte contre la discrimination, la gouvernance et les droits sociaux, et en rassemblant des informations supplémentaires grâce à une enquête en ligne réalisée en mai 2020.

Le projet de nouvelle Charte sera présenté lors de la 16<sup>e</sup> conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport (Athènes, 5 novembre 2020), où les ministres devraient saluer les progrès enregistrés et apporter leur soutien politique pour que l'APES poursuive ses travaux dans ce sens, en vue de produire une version révisée de la Charte pour adoption par le Comité des Ministres courant 2021.

25.c INVITENT l'APES à concevoir des outils permettant la prise en compte systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales lors de l'organisation des événements sportifs et de la planification de leur impact ;

Certaines des questions liées aux droits de l'homme identifiées dans la cartographie des questions pertinentes (voir 25.a) ont été incluses dans les critères de l'IPACS sur la bonne gouvernance et la dimension des droits de l'homme a été intégrée aux lignes directrices sur l'intégrité du Plan d'action de Kazan.

L'APES n'a pas encore eu l'occasion de travailler sur les mesures nécessaires pour promouvoir les droits de l'homme dans le cadre de la planification de l'impact des événements sportifs.

26.a INVITENT le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à continuer de soutenir les programmes de sensibilisation et de formation sur les droits de l'homme dans le sport pour les professionnels du droit, les athlètes, les responsables sportifs et le personnel des agences et autorités en charge du sport ;

Le Programme HELP du Conseil de l'Europe comporte un cours de formation gratuit en ligne en anglais intitulé « Sport et droits de l'homme ». En 2019, l'APES a financé la traduction de ce cours en français et travaille actuellement avec l'unité des conventions du sport pour promouvoir ce cours dans les universités et institutions universitaires en Europe qui se spécialisent sur ce sujet ou l'enseignent dans leurs programmes. Le cours a également été présenté aux experts lors de la réunion conjointe du Comité de direction et du Comité consultatif de l'APES (5-6 juin 2019), du séminaire sur les droits de l'homme et le sport (20 novembre 2019) et de la réunion du Groupe de suivi T-DO des 7 et 8 mai 2019.

26.b INVITENT le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à soutenir les actions menées par le T-DO pour promouvoir sa recommandation visant à garantir l'indépendance des instances d'audition (organes) et à promouvoir un procès équitable dans les affaires antidopage (T-DO / Rec (2017) 01) ;

Lors de sa 51<sup>e</sup> réunion qui s'est tenue en octobre 2019, le Groupe de suivi T-DO a approuvé l'initiative visant à lancer une enquête pour étudier les problèmes liés à des auditions équitables dans les États Parties ainsi qu'auprès des organisations sportives qui sont des membres observateurs du groupe de suivi.

Fin 2020, le mandat, la portée et la méthodologie de l'enquête du T-DO sur le processus des auditions antidopage seront terminés et l'enquête sera lancée auprès des États parties et des observateurs du T-DO. Les résultats de l'enquête devraient prouver la nécessité (s'il en est) de mettre à jour la recommandation T-DO/Rec (2017)01 et seront disponibles d'ici à la fin de l'année 2021.

26.c INVITENT le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à soutenir les activités de l'Organisation, notamment du T-DO, visant à garantir que les systèmes nationaux et internationaux de justice sportive respectent la Convention européenne des droits de l'homme et les autres normes des droits de l'homme pertinentes ;

Le Groupe de suivi du T-DO a mis en place un groupe ad hoc d'experts pour assurer l'accès effectif des sportifs à la justice et à un procès équitable (T-DO HR) en mai 2019, lors de sa 50<sup>e</sup> réunion qui s'est tenue à Budapest, en Roumanie.

Après trois réunions en présentiel et de nombreuses réunions virtuelles, le T-DO HR a achevé la rédaction des Principes généraux pour une procédure équitable applicable à la procédure antidopage dans le sport (ci-après « les Principes ») en juin 2020.

En janvier 2021, après adoption par le Groupe de suivi T-DO, les principes seront présentés au Comité des Ministres pour approbation.

26.d INVITENT le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à inviter le Secrétaire Général à soutenir le rôle du Conseil de l'Europe consistant à faciliter la coordination des représentants gouvernementaux au sein de l'Agence mondiale antidopage (AMA) par le biais de la plate-forme « One Voice » et d'utiliser ce mécanisme pour intégrer les principes des droits de l'homme dans les politiques antidopage au niveau mondial ;

Le Comité des Ministres a renouvelé le mandat du Comité ad hoc européen pour l'Agence mondiale antidopage (CAHAMA) pour 2020-2021 et désigné les nouveaux membres représentant le Conseil de l'Europe au sein du Conseil de fondation et du Comité exécutif de l'Agence antidopage (AMA).

Witold Bańka, ministre polonais du Sport et candidat désigné par le Comité des Ministres, a été élu comme président de l'AMA.

Le Secrétariat de l'AMA a continué de soutenir la plateforme « One Voice » et a organisé des réunions physiques et virtuelles des représentants des autorités publiques au sein des organes statutaires de l'AMA avant chaque réunion du Conseil de fondation et du Comité exécutif de l'AMA (novembre 2018, mai 2019, septembre 2019, mai 2020 et septembre 2020), ainsi que lors de la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport en novembre 2019.

26.e INVITENT le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à soutenir toute autre activité appropriée au sein de l'Organisation afin de prévenir les violations des droits de l'homme dans le contexte sportif et d'y remédier.

À la suite du séminaire sur les droits de l'homme dans le sport (voir 25.a), il est apparu clairement que les mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe et les activités qu'ils proposent pour trouver des solutions, par exemple, les visites dans les pays, les réclamations collectives, les rapports sur les pays, la collecte de données, les auditions, etc. pourraient servir d'inspiration pour le monde sportif. Des organes comme le Comité européen des droits sociaux, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) et le Comité de Lanzarote (Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels), pour n'en citer que quelques-uns, possèdent une expertise spécialisée dans des domaines qui pourraient être bénéfiques pour le monde du sport. Sur cette base, la 16<sup>e</sup> conférence des ministres responsables du Sport (5 novembre 2020) débattit de la possibilité de s'adresser à ces mécanismes de suivi, qui disposent d'abondantes informations qui pourraient être utilisées pour guider, inspirer et éclairer les pratiques dans le sport.

Des contacts avec l'ECRI, le Comité de Lanzarote, la Charte sociale européenne et la Cour européenne des droits de l'homme ont déjà été pris par le Secrétariat de l'APES ; ils ont tous été invités à donner leur avis sur les projets de résolution que la conférence ministérielle doit adopter en novembre 2020.

27. NOTENT la création d'un Centre pour le sport et les droits de l'homme, sous forme d'une structure indépendante, et invitent le Centre à tenir compte des travaux et des normes du Conseil de l'Europe ;

Le Conseil de l'Europe était représenté dans un groupe de discussion lors d'une session du Forum « Sporting Chance » 2019, organisé par le Centre pour le sport et les droits de l'homme les 21 et 22 novembre 2019 à Genève. La session a essentiellement porté sur l'impact des organes régionaux sur les politiques touchant le sport, les droits de l'homme et le développement durable. Une réunion bilatérale a également eu lieu entre Mary Harvey (Secrétaire exécutive du Centre pour le sport et les droits de l'homme) et Elda Moreno (directrice du Service des droits des enfants et des valeurs du sport du Conseil de l'Europe) pour discuter des futures possibilités de coopération entre les deux organisations.

28. APPELLENT les organisations sportives à intégrer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans leurs objectifs statutaires, leurs réglementations internes et leurs codes de conduite, politiques, plans, projets et autres documents stratégiques, et à renforcer leur capacité à prévenir et combattre les violations des droits de l'homme ;

En 2017, l'APES a publié un manuel intitulé « La protection des droits de l'homme en Europe dans le cadre des procédures disciplinaires et arbitrales des organisations sportives », visant à aider le mouvement sportif à comprendre quelles étaient les dispositions relatives aux droits de l'homme qui risquaient d'être menacées par leurs pratiques ou décisions. Parallèlement, un deuxième manuel intitulé « Les procédures disciplinaires et arbitrales du mouvement sportif » visait à aider les autorités judiciaires à mieux comprendre comment les procédures arbitrales fonctionnent dans le sport.

Se fondant sur l'arrêt définitif de la Cour européenne des droits de l'homme rendu en février 2019 dans les affaires Mutu/Pechstein et gardant présent à l'esprit la réforme du Tribunal arbitral du sport (ASC), ces deux manuels font actuellement l'objet d'une mise à jour afin d'inclure des informations pertinentes et idées supplémentaires sur la jurisprudence plus récente et devraient être terminés d'ici à la fin de l'année 2020.

La coopération bilatérale avec les organisations sportives continue de progresser grâce à des programmes de coopération liés à des protocoles d'accord (conclu avec la FIFA et l'UEFA) et grâce à leur implication dans des initiatives comme Start to Talk et le projet conjoint La protection des enfants dans le sport (Child Safeguarding in Sport).

29. ADHÈRENT à la Déclaration internationale sur les droits de l'homme et le sport (Déclaration de Tbilissi) qui doit être adoptée lors de cette 15<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport et qui figure en annexe à la présente résolution, et invitent d'autres acteurs gouvernementaux et des acteurs non gouvernementaux à y adhérer également ;

30. INVITENT l'APES à promouvoir l'adhésion d'autres acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux à la Déclaration de Tbilissi ;

La Déclaration de Tbilissi a été incluse dans le [rapport du Secrétaire général](#) et publiée en ligne en mars 2019 sur une page internet dédiée permettant à tous les acteurs d'ajouter leur signature. L'APES continuera d'encourager l'adoption de cette déclaration par d'autres acteurs

gouvernementaux et non gouvernementaux lors d'événements comme la conférence générale de l'IPACS (décembre 2019) et la conférence MINEPS VII de l'Unesco prévue en 2021.

## Rapport au Comité des Ministres

évaluant l'état d'avancement des mesures mises en œuvre  
à la suite de l'adoption de la *Résolution n° 2* intitulée  
« *Lutte contre la corruption dans le sport : intensifier l'action* »  
à la 15<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des ministres  
responsables du sport (Tbilissi, Géorgie), le 16 octobre 2018

### Introduction

À la 15<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport, tenue le 16 octobre 2018 à Tbilissi (Géorgie), les ministres ont adopté la *Résolution n° 2* intitulée « *Lutte contre la corruption dans le sport : intensifier l'action* », dont le texte est reproduit à l'annexe 3 du [Rapport du Secrétaire Général](#).

Conformément au paragraphe 31 de cette résolution, les ministres :

« INVITENT l'APES à élaborer, pour juin 2020, un rapport sur les suites données à la présente résolution et à le porter à l'attention du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ».

Le présent document décrit les mesures prises pour mener les actions essentielles à prendre conformément à la résolution.

### Mise en œuvre des mesures

24.a INVITENT le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à assurer la poursuite d'une mise en œuvre rigoureuse de l'action entamée à la suite de la 14<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport ;

L'APES tient un tableau de bord des actions à mettre en place à la suite de l'adoption de résolutions lors de chaque conférence des ministres, y compris celles associant d'autres organes du Conseil de l'Europe, comme le GRECO. Le Comité de direction de l'APES procède à des mises à jour et à un suivi réguliers.

24.b INVITENT le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à initier l'élaboration d'une étude consacrée aux mesures législatives et stratégiques qui sont nécessaires pour prévenir et combattre efficacement la corruption dans le sport lorsque des infractions sont commises par des entités privées ou leurs représentants, que ces entités soient considérées comme des organisations à but lucratif ou non, en tenant compte de l'expertise et des normes du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre la corruption ;

Le GRECO a chargé un consultant d'une étude des mesures législatives et stratégiques nécessaires pour prévenir et combattre efficacement la corruption dans le sport lorsque des infractions sont commises par des entités privées ; les travaux sont en cours.

24.c INVITENT le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à encourager les États membres à renforcer la protection des lanceurs d'alerte dans les affaires de corruption liées au sport :

i. par des systèmes applicables aux employés du secteur privé comme du secteur public, en gardant à l'esprit l'article 9 de la Convention civile sur la corruption et la Recommandation [CM/Rec\(2014\)7](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la protection des lanceurs d'alerte ;

ii. par des mesures applicables à des individus comme des athlètes qui, sans être des employés, sont cependant exposés au risque de représailles lorsqu'ils révèlent des informations concernant une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, en particulier sur d'éventuelles affaires de corruption ;

Le GRECO intègre systématiquement la protection des lanceurs d'alerte dans son 5<sup>e</sup> cycle d'évaluation (en cours) sur la prévention de la corruption au sein des gouvernements centraux, y compris les hautes fonctions de l'exécutif, et l'application des lois. Il conseille également le mouvement sportif, sur demande.

24.d INVITENT le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à appeler les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives ;

Le nombre d'États signataires de la Convention de Macolin est actuellement de 31 ; sept États ont en outre ratifié la convention.

En octobre 2018, le Réseau des plateformes nationales comptait 22 membres. Il en a aujourd'hui 33<sup>1</sup>.

Des pays pilotes ont été choisis sur la liste des pays ayant rejoint le Réseau des plateformes nationales, pour un effet concret et immédiat maximal. Cette approche a respecté les objectifs initiaux qui visaient 20 pays pilotes (cinq pays hors d'Europe et 15 pays en Europe) et est même allée au-delà. Les membres du Réseau ont fourni une certaine garantie concernant les critères attendus : engagement politique à appliquer la Convention de Macolin ; priorité politique accordée à la lutte contre la manipulation de compétitions sportives ; principales parties prenantes nationales mobilisées (masse critique) ; capacité générale à décider d'un plan d'action systématique.

La mise en place d'une communauté de vues entre les parties prenantes nationales en ce qui concerne les problèmes auxquels elles font face et leur mobilisation en faveur d'objectifs communs ont toutefois nécessité beaucoup plus de temps que prévu. Le processus n'a pas pu être aussi détaillé que prévu (évaluations des menaces et des besoins) et la définition de priorités dans les pays ainsi que l'adoption de plans d'action cohérents ont été retardées. Conséquence directe, la majorité des « pays pilotes » n'ont pas été en mesure de répondre à des demandes claires d'assistance technique et le KCOOS+ n'a pas pu être systématiquement et pleinement déployé.

Tous les documents ont été élaborés et diffusés pour mise en œuvre dans les États membres du Réseau des plateformes nationales. Ils sont disponibles sur le site web dédié du Conseil de l'Europe : <https://www.coe.int/fr/web/sport/follow-up-committee>

---

<sup>1</sup> Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Estonie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Libéria, Maroc, Népal, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Ukraine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

26. SE RÉJOUISSENT de l'élaboration, par l'APES, d'un projet de recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la promotion de la bonne gouvernance dans le sport ;

La Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la promotion de la bonne gouvernance dans le sport ([CM/Rec\(2018\)12](#)) a été adoptée par le Comité des Ministres le 12 décembre 2018.

27. INVITENT l'APES à envisager de réviser la Charte européenne du sport en vue de donner des orientations plus précises sur la manière d'instaurer, de promouvoir, de favoriser et de contrôler l'application des principes de bonne gouvernance dans le sport ;

L'APES a procédé à une évaluation de la Charte et le rapport d'analyse qui a suivi contient des recommandations, présentées au Comité de direction en juin 2019, indiquant les sujets à inclure et étudiant la nature juridique d'un texte potentiellement révisé.

Ces travaux préparatoires ont permis à l'APES de creuser l'idée d'une révision de la Charte par l'organisation d'ateliers interactifs en septembre 2019 avec les États membres et le mouvement sportif, la consultation des secteurs du Conseil de l'Europe compétents dans des domaines comme la lutte contre la discrimination, la bonne gouvernance et les droits sociaux, et la collecte d'autres contributions moyennant une enquête en ligne en mai 2020.

Un premier projet de la nouvelle charte sera présenté à la 16<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport (Athènes, 5 novembre 2020) au cours de laquelle les ministres devraient se féliciter des progrès réalisés et accorder leur soutien politique à l'APES pour qu'il poursuive ses travaux en ce sens en vue de l'élaboration d'une version révisée de la Charte que le Comité des Ministres adopterait au cours de l'année 2021.

28.a SE FÉLICITENT des travaux de recherche menés par l'APES sur des allégations de corruption dans le sport et de l'élaboration d'une base de données dans ce domaine (DACCS) et INVITENT l'APES à mettre à jour la base de données et à faire en sorte que les gouvernements, les organisations sportives et les chercheurs puissent la consulter grâce à une fonction de recherche, lorsqu'il y a lieu ;

Le tableau de bord présentant la base de données DACCS est mis à jour tous les ans par l'ajout de statistiques sur les allégations de corruption au cours de l'année précédente (voir l'annexe I). Les travaux relatifs à l'ajout d'une fonction de recherche et d'autres outils dans le tableau de bord sont en cours.

28.b INVITENT l'APES à réaliser une analyse des tendances en matière de corruption dans le sport et à la compléter par des informations provenant d'études indépendantes, d'auto-évaluations effectuées par des organisations sportives, et du suivi des normes de lutte contre la corruption ;

L'analyse des tendances de la corruption dans le sport fondée sur les données de la DACCS a été présentée lors de la Conférence « Play the Game » tenue du 13 au 16 octobre 2019 à Colorado Springs. Cette présentation générale est actualisée par de nouvelles statistiques, lorsqu'il y a lieu, et sert à promouvoir la base de données DACCS lorsque l'occasion se présente.

29. DEMANDENT à toutes les organisations sportives internationales et nationales de déterminer dans quelle mesure elles respectent les principes de bonne gouvernance et de publier les détails de leurs auto-évaluations ; d'encourager les contrôles indépendants, par des experts indépendants, et d'examiner et réformer leur gouvernance, si nécessaire, afin d'en améliorer la conformité ;

L'examen de conformité effectué par l'ASOIF a été mis en lumière lors des réunions du Comité directeur de l'IPACS et de la conférence générale de cette dernière tenue à Abou Dhabi (décembre 2019). Le cadre de conformité de l'ASOIF actuellement utilisé par plusieurs fédérations sportives internationales est à la base des travaux de la *task force* 3 de l'IPACS (coordonnés par le Conseil de l'Europe) pour définir un critère.

30.b ENCOURAGENT l'IPACS à étudier les possibilités de promouvoir l'alignement des normes de bonne gouvernance – par les pouvoirs publics et les organisations sportives – sur la base des critères retenus ;

Le mandat de la *task force* 3 de l'IPACS a été révisé pour mettre au point un critère ambitieux et global du plus haut niveau de gouvernance du sport qui soit reconnu par le mouvement sportif international et par les gouvernements et s'applique aux niveaux international et national. Ce critère s'inspirera du cadre existant de l'ASOIF et fera l'objet d'un engagement de promotion et d'application de l'ensemble des partenaires de l'IPACS. Désormais défini, il sera assorti de lignes directrices d'application, lesquelles sont actuellement mises au point par un groupe de rédaction restreint de l'IPACS. La *task force* présentera ensuite des options permettant de donner des conseils, d'offrir un soutien et de contrôler le respect du critère de référence aux niveaux international et national.

30.c INVITENT l'IPACS à poursuivre sa coopération avec l'APES/le Conseil de l'Europe lors de l'établissement de ses domaines et méthodes de travail afin d'être plus proactif dans ses engagements et sa communication, en incluant tous les États membres du Conseil de l'Europe dans ses activités ;

Lors de la réunion que le Comité directeur de l'IPACS a tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2019 à Paris (organisée par le Conseil de l'Europe sous la présidence française du Comité des Ministres), Gabriella Battaini-Dragoni, Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe, a dit dans son allocution liminaire : « plus nous serons bons, plus nous serons crédibles et plus la pression exercée sur les autres pays de tous les continents pour qu'ils travaillent avec nous et adoptent des normes et des pratiques qui devraient éradiquer la corruption dans le sport sera forte. L'IPACS peut alors être le catalyseur d'une action efficace et réaliste non seulement parmi les États membres actuels, mais aussi dans le monde entier. »

Il a été convenu de constituer une nouvelle *task force* de l'IPACS pour recenser les insuffisances et élaborer des mécanismes visant à renforcer la coopération entre les services chargés de faire respecter la loi et la justice pénale et les organisations sportives. Cette *task force* 4 (coordonnée par le CIO et l'ONUDC) procède à un état des lieux pour rassembler la législation anticorruption applicable au secteur privé afin de répertorier les bonnes pratiques et les recommandations sur l'application de la législation nationale aux cas de corruption dans le sport.

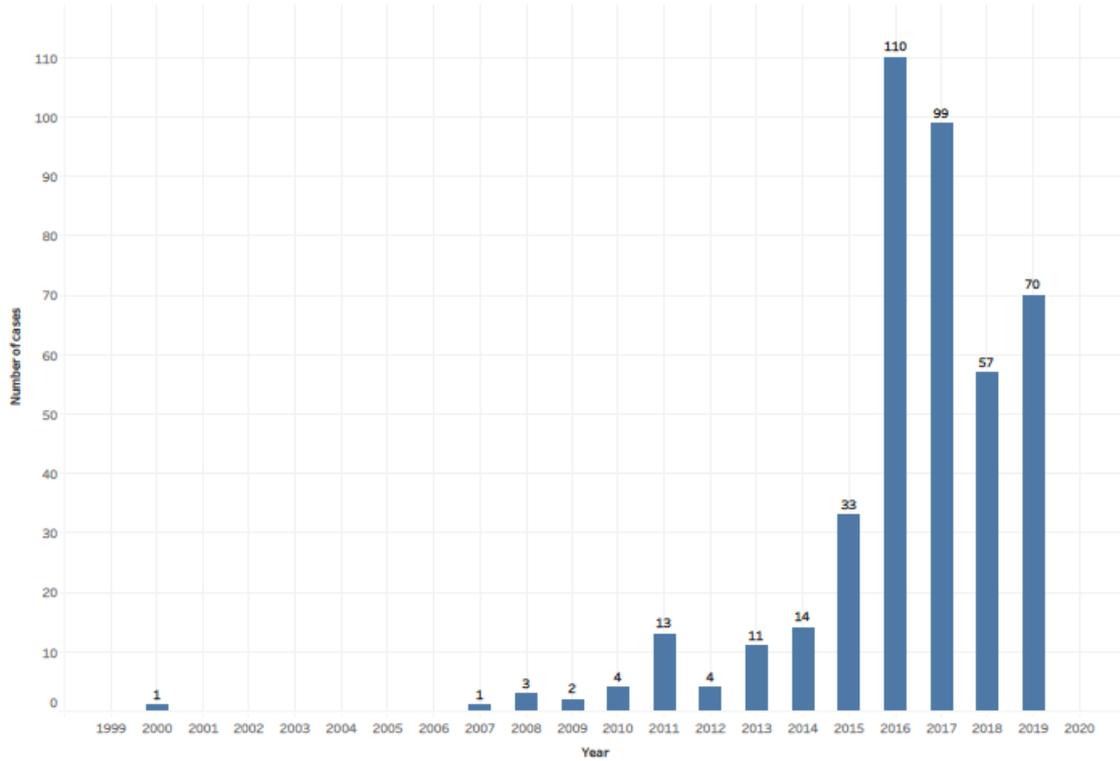
La *task force* dressera aussi une liste des réseaux existants de services chargés de faire respecter la loi et/ou d'autorités judiciaires par l'intermédiaire desquelles ses travaux pourraient être diffusés et promus, ce qui pourrait aussi les faciliter.

Parallèlement, le Conseil de l'Europe continue de promouvoir les travaux de l'IPACS par l'intermédiaire de son Groupe de contact européen, occasion pour les États membres qui ne font pas partie du Comité directeur d'être tenus informés des progrès de l'IPACS et de se faire entendre sur des questions en rapport avec les travaux menés.

## Annexe I

### (Extrait des statistiques de la DACCS sur les allégations de corruption)

Number of cases per year



The plot of distinct count of Description Of The Case for Year. The marks are labeled by distinct count of Description Of The Case.